



## Pension alimentaire

-----  
Par Cath38230

Etant bénéficiaire d'une pension alimentaire pour ma fille depuis un jugement rendu en 2009, le papa a décidé, sans m'en informer au préalable, qu'il arrêterait de me verser cette pension à compter du 1er janvier 2023.

Il a décidé de mettre en EPARGNE la pension sur un compte à part pour notre fille (donc elle n'en dispose pas à ce jour)

Ce qui me choque dans cette démarche, non pas qu'il ne me verse plus directement cette pension mais plutôt qu'il EPARGNE POUR L'AVENIR de notre fille.

Elle est à ce jour en recherche d'une formation professionnelle ou d'un travail. Elle ne touche pas de chômage, elle vit sous mon toit et reste à ma charge totale.

Il ne répond plus aux besoins quotidiens de notre enfant tant qu'elle n'est pas autonome financièrement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour à vous aussi (CGV du site)  
et quelle est votre question juridique ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous pouvez donc faire appel à un huissier pour faire recouvrer la pension alimentaire pour la mise en place d'un paiement direct .

Attention néanmoins, si le père dispose d'information concernant son lieu d'habitation ou ses revenus , il peut saisir le JAF et demander l'arrêt rétroactif de la pension .

Le paiement de la pension est conditionnée au fait que l'enfant majeur essaie lui même de chercher à s'assumer .

Il y a donc tout interet qu'elle ou vous puissiez prouver que ce soit bien le cas depuis qu'elle a arrêté ses études ( car il y a quand même beaucoup de dispositif pour les jeunes qui permettent cela : un jeune une solution, garantie jeune, service civique etc)

Car si ce n'est pas le cas, suivant son age, il y a fort à parier que le JAF suive les demandes du père .